



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 mars 2023
Convocation du : 24 mars 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le trente mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESEBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT-EL-HAJ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacues DERUYTER, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter Jean-Michel MONPAYS, Martine COBBAERT, Hugues QUESTE, Martine DUBREU, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Michel PLOUY, Céline LEROUX conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique BAILLEUL

DE23.034

PERSONNEL COMMUNAL
JURY ÉCOLE DE MUSIQUE
RECRUTEMENT VACATAIRES

Autorisation - Approbation

0380

Dans le cadre du fonctionnement de l'école de musique, des examens sont organisés avec un jury (en fin d'année scolaire), chargé d'auditionner les élèves parmi des enseignants recrutés dans d'autres collectivités. L'objectif d'un jury externe est de garantir l'objectivité et permet de valider un niveau pour un élève dans le cadre du schéma directeur des études musicales.

La Direction Générale des Collectivités Locales a précisé que la publication d'un décret n'était pas envisagée pour fixer la rémunération des agents publics participant à des activités de formation au sein de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'en application du principe de libre administration des collectivités territoriales, l'encadrement des conditions de rémunération des membres des jurys de concours et d'examen des professionnels relevait des organes délibérants.

En conséquence, au vu de ces éléments, il convient de fixer les modalités de rémunération des jury de l'école de musique, dans la limite des indemnités dont bénéficient les différents services de l'État.

Par délibération antérieure du 8 mai 1981, le Conseil Municipal a validé un montant de rémunération qu'il convient d'actualiser (historiquement 40,25€ brut pour 4 heures de vacations).

Afin de maintenir le fonctionnement de l'école de musique et pour actualiser le dispositif, il est proposé de recourir à des vacations d'enseignants extérieurs à l'école de musique et de fixer une rémunération horaire à hauteur de 20 € brut pour auditionner nos élèves.

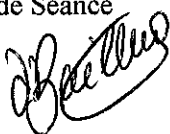
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise ces dispositions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Dominique BAILLEUL
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard-HARTEBOECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

